



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agents immobiliers

Question écrite n° 6668

Texte de la question

Mme Dominique Nachury attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'affaire Apollonia au moment même où les pouvoirs publics se penchent sur la situation du Crédit immobilier de France et lui apportent leur garantie. Le CIF pouvant être amené à disparaître avant l'issue de la procédure judiciaire en cours, elle lui demande si des dispositions ont été prises pour garantir le versement d'éventuelles réparations aux victimes de la société Apollonia.

Texte de la réponse

Compte tenu des graves difficultés financières que connaissait le groupe Crédit Immobilier de France (CIF), susceptibles, en l'absence d'intervention de l'Etat, de déboucher sur une liquidation judiciaire qui aurait conduit à de graves conséquences en termes d'emploi notamment, l'Etat a dû intervenir en urgence pour empêcher la faillite de l'établissement. La mise en extinction du groupe, rendue nécessaire par les règles fixées par la Commission européenne en l'absence de toute perspective de retour à la viabilité sans aide, n'entraîne pas pour autant de disparition rapide du groupe, qui sera géré en extinction sur une durée longue. Par ailleurs l'Etat a affirmé solennellement, à l'occasion de l'octroi de sa garantie, que dès lors que les conditions nécessaires à la mise en place de la garantie de l'Etat seraient réunies, il s'engageait à ce que le CIF honore toutes ses obligations. Tel est le cas, en particulier, des dommages et intérêts que certaines des filiales du CIF pourraient être amenées à devoir payer en application des décisions de justice qui sont attendues à la suite de la mise en examen de ces filiales.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Nachury](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6668

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5465

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 502